

### SOMMAIRE

**Distribution d'actions** 2  
**SUEZ Environnement Company**  
 Fiscalité de la distribution

**Fusion entre SUEZ et GDF** 3  
 Fiscalité de la fusion

**La parité de fusion GDF SUEZ  
 et la distribution d'actions** 4  
**SUEZ Environnement Company**  
 Echange  
 Distribution  
 Questions

**Organisation de l'Assemblée  
 générale mixte SUEZ** 6  
 Ordre du jour  
 Comment participer ?  
 Comment voter ?...



### Spéciale Assemblée Générale Mixte

## SUEZ et GAZ DE FRANCE FUSIONNENT POUR CRÉER UN LEADER MONDIAL DE L'ÉNERGIE À TRAVERS LE NOUVEAU GROUPE GDF SUEZ

Chers Actionnaires,  
 Les instants que nous allons vivre seront stratégiquement très importants pour votre société. L'Assemblée générale qui se tiendra le 16 juillet 2008 vous permettra de vous prononcer sur un projet majeur : la fusion avec Gaz de France et l'introduction en Bourse de nos activités Eau & Propreté réunies au sein de SUEZ Environnement Company. Vous deviendrez ainsi actionnaires de deux entreprises d'envergure mondiale liées entre elles, l'une dans l'énergie, l'autre dans l'environnement. Votre conseil d'administration et moi-même avons la conviction que cette opération répond aux grands enjeux de demain que sont l'urgence écologique et la sécurité de notre approvisionnement énergétique. La croissance économique fondée sur l'utilisation massive des ressources n'est plus viable. Le nouveau modèle économique de notre projet apportera les

solutions à la hauteur des défis. Le Développement Durable est à la fois un impératif et la clé de la réussite. A cet égard, l'évolution du cours de bourse de SUEZ ces deux dernières années souligne l'intérêt que portent déjà les investisseurs à ce nouveau Groupe leader dans des métiers très porteurs. Nous apporterons des réponses à toutes vos questions sur ces opérations lors de l'Assemblée générale et dans les documents d'information qui vous sont adressés. Je suis convaincu que l'environnement et l'énergie seront de puissants moteurs d'innovations et de croissance pour l'économie de demain. Nous serions fiers que vous choisissiez de nous accompagner dans cette voie et vous en remercions.

**Gérard Mestrallet**  
**Président-Directeur Général**  
**de SUEZ**

### LE CALENDRIER

**Mercredi 16 juillet 2008**  
**Assemblée Générale**  
**Mixte de SUEZ**  
 à 10h à la Grande Arche  
 Parvis de la Défense

**Mardi 22 juillet 2008**  
**Réalisation de la fusion**  
**et Cotation de**  
**SUEZ Environnement Company**  
**et de GDF SUEZ**

# L'OPÉRATION PRENDRA LA FORME D'UNE DISTRIBUTION D'ACTIONS PUIS D'UNE FUSION-ABSORPTION

**De même qu'il était juridiquement préférable de procéder à l'absorption de la Compagnie Financière de SUEZ par Lyonnaise des eaux en 1996, il a été décidé que SUEZ soit absorbé par Gaz de France dans le cadre de la fusion, en raison notamment de la difficulté à transférer les quelque 6 000 contrats de concession détenus par Gaz de France.**

**Ainsi, les actions SUEZ détenues par chacun seront échangées en actions GDF SUEZ après que les Assemblées Générales Mixtes des deux sociétés auront approuvé par un vote à la majorité des deux tiers les résolutions permettant l'opération de fusion des deux sociétés, et que toutes les conditions dont elle est assortie auront été levées.**

**Préalablement, 65% du capital de SUEZ Environnement sera distribué aux actionnaires de SUEZ.**

## **DISTRIBUTION D'ACTIONS SUEZ ENVIRONNEMENT**

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de SUEZ sera simultanément appelée à se prononcer, à la majorité des deux tiers, sur la mise en bourse des activités Environnement du Groupe par voie de distribution aux actionnaires de SUEZ de 65 % du capital de SUEZ Environnement Company au prorata des actions SUEZ enregistrées en compte à l'issue de la journée comptable précédant le jour de la réalisation de la fusion.

La distribution des actions SUEZ Environnement Company interviendra après approbation des opérations par les assemblées générales de SUEZ et de Gaz de France juste avant la réalisation de la fusion. Les actions SUEZ Environnement attribuées seront cotées le 22 juillet sur Euronext Paris et Euronext Brussels, jour de la réalisation juridique de la fusion.

## **FISCALITÉ DE LA DISTRIBUTION DES ACTIONS SUEZ ENVIRONNEMENT**

Pour la distribution des actions SUEZ Environnement, SUEZ a reçu, de la part de la Direction Générale des Impôts, un accord de principe sur la neutralité fiscale de la distribution des titres SUEZ Environnement Company pour ses actionnaires résidents français. Après revue des documents définitifs, la Direction générale des Impôts délivrera à SUEZ l'agrément définitif prévu à l'article 115-2 du Code Général des Impôts.

Le coût de revient des actions SUEZ Environnement sera "nul" le jour de leur attribution pour les personnes physiques. La plus-value constatée le jour de la cession des titres sera en principe taxée sur la totalité du prix de la vente au taux de 29 % si le seuil des cessions excède 25 000 euros annuel par foyer fiscal pour 2008. Dans le cadre d'un PEA, l'opération est neutre (hors les CSG/CRDS).

## FISCALITÉ DE L'OPÉRATION DE FUSION GDF SUEZ

L'opération de fusion absorption est fiscalement neutre pour les résidents français : il n'y a pas de taxation immédiate des plus-values latentes, ni de déduction immédiate des moins-values latentes, ni de prise en compte de l'opération d'échange dans le calcul du seuil annuel des cessions. Il n'y aura d'imposition, en cas de revente en 2008 des actions GDF SUEZ ainsi reçues, que si le montant total des cessions de valeurs mobilières annuel excède 25 000 euros (par foyer fiscal). En général, la plus-value (ou éventuelle

moins-value) sera calculée d'après le prix de revient fiscal des actions SUEZ échangées dans le cadre de la fusion. Il y aura lieu de conserver précieusement les avis d'opéré relatifs à l'achat des actions SUEZ afin de justifier leurs calculs fiscaux au moment de la revente des titres GDF SUEZ reçus en échange. Cette neutralité fiscale joue aussi pour les actions qui sont inscrites sur un compte PEA dès lors que les actions GDF SUEZ reçues seront éligibles au PEA.

## INTÉRÊT POUR L'ACTIONNAIRE DE SUEZ

Les actionnaires de SUEZ pourront partager l'avenir de deux groupes mondiaux de premier plan en devenant actionnaires d'un géant mondial de l'énergie, GDF SUEZ

mais aussi du co-leader mondial, valeur de référence dans les métiers de l'eau et de la propreté, SUEZ Environnement.

## LA FISCALITÉ EN GÉNÉRAL

De nouvelles dispositions applicables aux dividendes et plus-values sont résumées ci-dessous.

### Dividende

- ▶ Les actionnaires pourront désormais opter pour le prélèvement libératoire au taux de 18 % (+ 11 % de CSG/CRDS) au titre des dividendes qu'ils perçoivent.
- ▶ Les CSG/CRDS seront désormais prélevées à la source par les établissements payeurs français.
- ▶ La retenue à la source sur les distributions aux résidents communautaires (hors France) ou Espace Economique Européen (hors Liechtenstein) est ramenée de 25 % à 18 %.

### Plus-values

Le taux augmente de 16 % à 18 %, soit 29 % avec les CSG/CRDS. Toutefois, le seuil des cessions est relevé, quant à lui, de 20 000 à 25 000 euros en 2008.

# LA PARITÉ DE FUSION ET DE DISTRIBUTION

Approuvée par les deux Conseils d'administration, la parité de fusion proposée aux actionnaires a été établie sur la base d'une valorisation multi-critères de GDF et de SUEZ après prise en compte de la distribution des actions SUEZ Environnement.

Le caractère équitable de la parité d'échange a été confirmé par Goldman Sachs, Merrill Lynch et Lazard (banques conseils de Gaz de France) et BNP Paribas, JP Morgan et HSBC (banques conseils de SUEZ). Les commissaires à la fusion désignés par le Tribunal de commerce ont également confirmé le caractère équitable de cette parité.

Oddo, expert indépendant, au sens des règles de l'AMF, a également remis une attestation d'équité sur cette opération.

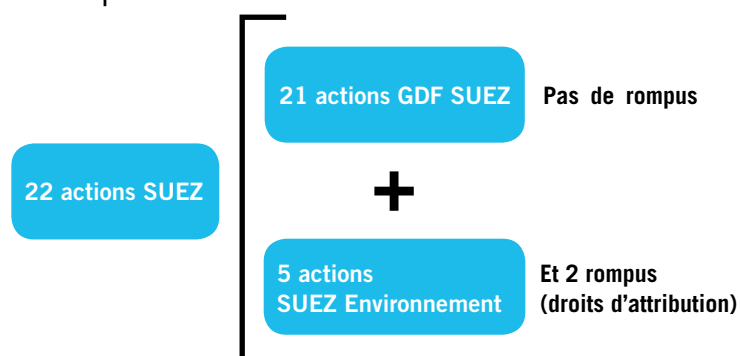
Les frais de négociation des rompus sont pris en charge par SUEZ, dans la limite de 8 euros TTC pour chaque opération (voir page ci-contre).

## PARITÉ D'ÉCHANGE DE LA FUSION ET DISTRIBUTION D' ACTIONS SUEZ ENVIRONNEMENT

**1. Préalablement à la fusion, la distribution :** chaque action SUEZ donnera un droit d'attribution ; quatre droits d'attribution donneront droit à 1 action SUEZ Environnement.

**2. Ensuite, la fusion :** 22 actions SUEZ vous permettront d'obtenir 21 actions GDF SUEZ.

### Exemple



### 1. DISTRIBUTION

22 SUEZ divisé par 4 = 5, 5  
Soit 5 actions SUEZ Environnement (pour 20 actions SUEZ) et 2 rompus.

### 2. FUSION

22 SUEZ multiplié par 21/22 = 21 actions GDF SUEZ



► Un simulateur a été mis en place sur notre site internet pour vous permettre de calculer votre nombre de rompus et vous aider à prendre une décision de vente ou d'achat des rompus d'ajustement.

► De même, sur simple appel au numéro vert 0800 177 177, les opérateurs vous indiqueront les possibilités de négociation des rompus.

► Votre établissement financier vous contactera par lettre questionnaire pour connaître votre choix.

► Les actionnaires de SUEZ qui détiennent 44 actions SUEZ (ou multiple de 44) n'auront pas de rompus, tant dans le cadre de la distribution que dans le cadre de la fusion.

# À NOTER

## CONCERNANT LA DISTRIBUTION

De chaque action SUEZ sera détaché un droit d'attribution d'actions SUEZ Environnement Company. Ce détachement interviendra juste avant la réalisation de la fusion GDF SUEZ. 4 droits d'attribution d'actions SUEZ Environnement Company permettront d'obtenir 1 action SUEZ Environnement.

Si vous détenez 4 actions SUEZ ou bien un multiple de 4 actions SUEZ, vous n'aurez pas de rompus dans le cadre de l'opération de distribution. Vous recevrez donc automatiquement 1 action SUEZ Environnement par multiple de 4 actions SUEZ.

Les actionnaires qui ne détiennent pas 4 actions SUEZ ou un multiple de 4 actions SUEZ auront le choix entre :

> acquérir le nombre de droits d'attribution d'actions SUEZ Environnement Company nécessaires pour acquérir une action SUEZ Environnement Company supplémentaire; ou

> céder le nombre de droits d'attribution d'actions SUEZ Environnement Company formant rompus.

L'établissement financier auprès duquel vos actions SUEZ sont inscrites en compte vous proposera, le cas échéant, de choisir entre ces deux options.

Les droits d'attribution formant rompus seront cotés suite à leur détachement des actions SUEZ pendant une période de 3 mois sur le marché Euronext Paris et Euronext Brussels puis, pendant une période de 20 mois sur le compartiment des valeurs radiées des marchés réglementés d'Euronext Paris et le compartiment des valeurs temporaires des marchés réglementés d'Euronext Brussels.

GDF SUEZ prendra en charge les frais de négociation sur les droits d'attribution SUEZ Environnement Company formant rompus pendant la première période de cotation de 3 mois. Cette prise en charge sera limitée à 8 euros TTC et à l'achat ou la vente d'un maximum de 3 droits d'attribution d'actions de la société par compte titres d'actionnaire.

Les intermédiaires financiers peuvent être amenés à facturer aux actionnaires la différence entre les 8 euros pris en charge par GDF SUEZ et le montant des frais facturés (se référer aux conditions générales de votre intermédiaire financier).

Durant une période de 24 mois à l'issue de la réalisation de la distribution, les actions SUEZ Environnement correspondant aux droits d'attribution d'actions SUEZ Environnement formant rompus seront délivrées au fil de l'eau sur la base de la parité de 1 action SUEZ Environnement pour 4 droits d'attribution d'actions SUEZ Environnement.

A l'issue d'une période d'environ 24 mois suivant la réalisation de la distribution, les actions SUEZ Environnement correspondant aux droits d'attribution d'actions SUEZ Environnement Company formant rompus seront vendues. Le produit de la vente sera tenu à la disposition des ayants droit pendant une période de 10 ans auprès de CACEIS Corporate Trust puis pendant une période de 20 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

## CONCERNANT LA FUSION

Si vous détenez 22 actions SUEZ ou bien un multiple de 22 actions SUEZ, vous n'aurez pas de rompus dans le cadre de l'opération de fusion. Vous recevrez donc automatiquement 21 actions GDF SUEZ par multiple de 22 actions SUEZ.

Les actionnaires qui ne détiennent pas 22 actions SUEZ ou un multiple de 22 actions SUEZ auront le choix entre :

> acquérir le nombre d'actions SUEZ formant rompus nécessaires pour atteindre les 22 actions SUEZ nécessaires pour échanger les actions dans le cadre de la fusion et recevoir 21 actions GDF SUEZ supplémentaires; ou

> céder le nombre d'actions SUEZ formant rompus.

L'établissement financier auprès duquel vos actions SUEZ sont inscrites en compte vous proposera, le cas échéant, de choisir entre ces deux options.

Les actions SUEZ formant rompus seront cotées à l'issue de la réalisation de la fusion pendant une période de 3 mois sur le marché Euronext Paris et Euronext Brussels puis, pendant une période de 20 mois sur le compartiment des valeurs radiées des marchés réglementés d'Euronext Paris et le compartiment des valeurs temporaires des marchés réglementés d'Euronext Brussels.

GDF SUEZ prendra en charge les frais de négociation sur les rompus pendant la première période de cotation de 3 mois.

Cette prise en charge sera limitée à 8 euros TTC et à l'achat ou la vente d'un maximum de 21 actions formant rompus par compte titres d'actionnaire. Les intermédiaires financiers peuvent être amenés à facturer aux actionnaires la différence entre les 8 euros pris en charge par GDF SUEZ et le montant des frais facturés (se référer aux conditions générales de votre intermédiaire financier).

Durant une période de 24 mois à l'issue de la réalisation de la fusion, les actions GDF SUEZ correspondant aux actions SUEZ formant rompus seront délivrées au fil de l'eau sur la base de la parité de 21 actions GDF SUEZ pour 22 actions SUEZ.

A l'issue d'une période d'environ 24 mois suivant la fusion, les actions GDF SUEZ correspondant aux actions SUEZ formant rompus seront vendues. Le produit de la vente sera tenu à la disposition des ayants droit pendant une période de 10 ans auprès de CACEIS Corporate Trust puis pendant une période de 20 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

# ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE FUSION

Les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le mercredi 16 juillet 2008, qui a pour effet de délibérer sur l'ordre du jour et sur les projets de résolutions ci-après. Le texte intégral des résolutions est à votre disposition sur le site internet SUEZ : [www.suez.com](http://www.suez.com) - "actionnaires" ou sur simple demande au numéro vert gratuit depuis un poste fixe : 0800 177 177. Vous pourrez demander l'ensemble du dossier : convocation avec résolutions et marche à suivre + documents nécessaires pour participer à l'Assemblée, voter ou donner procuration.

## Attention

Les 6 résolutions que nous vous soumettons forment un tout nécessaire à la fusion avec GDF et à la distribution des actions SUEZ Environnement. Si vous souhaitez que cette opération se réalise, chaque résolution devra être adoptée.

## RÉSOLUTIONS

### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

#### 1ère résolution

Examen et approbation de la fusion absorption simplifiée de RIVOLAM par SUEZ et de la dissolution sans liquidation de RIVOLAM corrélative, sous réserve de la réalisation de conditions suspensives

#### 2ème résolution

Examen et approbation de l'apport, soumis au régime juridique des scissions, par SUEZ à SUEZ Environnement Company des actions composant le capital de SUEZ Environnement Company, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives

### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

#### 3ème résolution

Attribution aux actionnaires de SUEZ de 65% des actions SUEZ Environnement Company par voie de distribution s'imputant sur le poste "prime d'émission" sous réserve de la réalisation de conditions suspensives

#### 4ème résolution

Approbation de conventions réglementées

### Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

#### 5ème résolution

Examen et approbation de la fusion absorption de SUEZ par GAZ DE FRANCE et de la dissolution sans liquidation de SUEZ corrélative sous réserve de la réalisation des conditions suspensives

### Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

#### 6ème résolution

Pouvoirs

RIVOLAM est l'entité juridique au travers de laquelle SUEZ détient à ce jour le Pôle Environnement.

## COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

### QUELLES SONT LES NOUVELLES RÈGLES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE ?

Contrairement à la situation antérieure qui prévoyait un blocage de vos actions de J-1 à J+1 (règle statutaire propre à SUEZ), la règle est dorénavant d'être inscrit en compte à J-3 ouvrés à 0h00 (sans obligation de détention postérieure).

Pour participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent désormais justifier de la propriété de leurs titres, conformément à l'article R-225-85 du Code de commerce à J-3 ouvrés à 0h00 (J = date de l'Assemblée) :

> pour l'**actionnaire nominatif**, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société à cette date ;  
> pour l'actionnaire "**au porteur**", sa participation est subordonnée à l'**enregistrement comptable** de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le

cas d'un actionnaire non résident), au plus tard 3 jours ouvrés avant l'Assemblée, dans son compte titres tenu par son intermédiaire bancaire ou financier qui le gère (soit le 11 juillet 2008, 00h00).

L'enregistrement comptable des titres doit être constaté par une **attestation de participation** délivrée par son intermédiaire habilité. Cette attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à CACEIS Corporate Trust, mandataire de SUEZ.

## COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?

L'actionnaire a trois moyens d'exercer son droit de vote :

> **assister personnellement** à l'Assemblée Générale ;  
> **utiliser un formulaire de vote par correspondance ou par procuration**, qui lui offre la possibilité de choisir l'une des trois options suivantes : donner pouvoir au Président de l'Assemblée, voter par correspondance, donner pouvoir à un tiers (conjoint ou autre actionnaire de SUEZ assistant à l'Assemblée) ;  
> **voter par Internet** (voir ci-après).

### 1. POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

Si l'actionnaire décide d'utiliser le formulaire de vote joint à la convocation, il doit impérativement le compléter et le transmettre à l'établissement mandaté par SUEZ à l'adresse suivante :

CACEIS Corporate Trust  
Service Assemblées  
14, rue Rouget-de-Lisle  
92862 Issy-les-Moulineaux  
Cedex 9

Les dates impératives de réception de vos instructions par CACEIS Corporate Trust sont les suivantes :  
> J-3 calendaires (12 juillet 2008) pour le vote par correspondance  
> J-1 calendaire (15 juillet 2008) pour les pouvoirs

> J-1 (15 juillet 2008) à 15 heures, heure de Paris, pour le vote par Internet

Pour les personnes souhaitant assister à l'Assemblée, il est fortement conseillé de faire parvenir la demande de carte d'admission au plus tard le 10 juillet 2008.

### 2. POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Dans tous les cas, il doit retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou sa demande de carte d'admission, à son intermédiaire habilité. Celui-ci transmettra à CACEIS Corporate Trust ses instructions au fil de l'eau accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, confirmé à J-3 ouvrés à 0h00.

**Attention** : si vous avez cédé vos titres postérieurement à la transmission de vos instructions (et jusqu'à J-3 ouvrés), votre intermédiaire signalera cette cession à CACEIS Corporate Trust qui annulera, ou, le cas échéant, modifiera vos instructions (vote, demande de carte, pouvoir) sans intervention de votre part.

# ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE FUSION

## J'assiste à l'Assemblée Générale

Si vous êtes actionnaire au nominatif, CACEIS Corporate Trust vous adressera sur demande, parvenue au plus tard **le 10 juillet 2008**, une carte d'admission. Si vous êtes actionnaire au porteur, votre intermédiaire financier transmettra à CACEIS Corporate Trust votre demande de carte d'admission (toujours accompagnée d'une attestation de participation (inscription en compte), confirmée à J-3 ouvrés à 0h00. Ladite carte sera établie par CACEIS Corporate Trust qui vous l'adressera par courrier.

## Je n'assiste pas à l'Assemblée Générale

### 1. Vous préférez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :

Des formulaires sont à votre disposition auprès de votre établissement financier, sur demande au N° vert 0800 177 177 ou sur internet.

### 2. Vous préférez voter par correspondance :

> Vous êtes actionnaire au porteur, CACEIS Corporate Trust doit recevoir de votre intermédiaire financier, votre formulaire de vote trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 12 juillet 2008 auquel doit être joint, une attestation de participation émise par ses soins.

> Vous êtes actionnaire au nominatif, vous adressez directement, le formulaire de vote à CACEIS Corporate Trust.

### 3. Vous préférez donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire assistant à l'Assemblée :

Des formulaires sont à votre disposition auprès de votre établissement financier, sur demande au N° vert 0800 177 177 ou sur internet.

> Si vous choisissez de donner un pouvoir (au Président de l'Assemblée, à votre conjoint ou à un autre actionnaire), et que vous êtes actionnaire au porteur, celui-ci devra être adressé à votre intermédiaire financier qui le transmettra à CACEIS Corporate Trust 3 jours ouvrés au moins avant l'Assemblée, soit le 11 juillet 2008, accompagné d'une attestation de participation.

> Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous adresserez directement votre pouvoir à CACEIS Corporate Trust.

## RAPPELS :

> les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée par un seul d'entre eux, considéré comme propriétaire ;  
> le droit de vote en Assemblée appartient exclusivement à l'usufruitier ;  
> Tout actionnaire qui aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé son pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

## VOUS POUVEZ AUSSI VOTER PAR INTERNET

SUEZ met à la disposition de ses actionnaires un site dédié au vote sur Internet préalablement à l'Assemblée.

Ce site, [www.olisnet.com/vote-ag](http://www.olisnet.com/vote-ag), permet à chaque actionnaire d'exprimer son vote par des moyens de télécommunication, préalablement à l'Assemblée Générale, dans les conditions définies ci-après :

### Actionnaires au nominatif :

> tous les actionnaires au nominatif (purs et administrés) recevront par courrier de CACEIS Corporate Trust leur identifiant et code d'accès pour se connecter sur le site ;  
> Ils devront alors suivre les indications mentionnées sur l'écran pour voter sur Internet.

### Actionnaires au porteur :

> les actionnaires au porteur souhaitant voter par Internet préalablement à l'Assemblée devront demander à leur intermédiaire financier une attestation de participation en précisant leur intention de voter via Internet ;  
> cette attestation de participation doit être transmise par les établissements teneurs de compte, en précisant la mention "Vote via Internet", à CACEIS Corporate Trust ;  
> à réception de l'attestation de participation, CACEIS Corporate Trust adressera à l'actionnaire par courrier, à l'adresse figurant sur l'attestation, son identifiant et code d'accès nécessaires à sa connexion au site. L'actionnaire pourra alors exprimer son vote.

Cet espace Internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale Mixte, sera ouvert du 30 juin au 15 juillet 2008, 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, cela afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par Internet.

Cette publication constitue une information à caractère promotionnel. Le prospectus relatif à l'émission et à l'admission des actions GDF SUEZ issues de la fusion par absorption de SUEZ par Gaz de France ainsi que le prospectus relatif à l'émission et à l'admission des actions SUEZ Environnement Company aux négociations sur Euronext Paris ont été visés par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Ils sont disponibles gratuitement notamment au siège de SUEZ (16, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris) et sur les sites internet [www.amf.france.org](http://www.amf.france.org) et [www.suez.com](http://www.suez.com). Les prospectus ainsi que les certificats d'approbation de l'AMF ont été notifiés à la Commission Bancaire Financière et des Assurances belge (CBFA) ainsi que pour ce qui concerne le prospectus de fusion, à la Commission de Surveillance du Secteur Financier luxembourgeoise (CSSF). Ils sont disponibles en Belgique auprès de Fortis Banque et au Luxembourg auprès de CACEIS Bank Luxembourg. SUEZ attire l'attention du public sur les sections "facteurs de risques" figurant dans les prospectus. La diffusion de la présente publication peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions et ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions. Pour obtenir les prospectus ou pour toute autre question, vous pouvez également contacter le service des actionnaires de SUEZ au 0800 177 177 pour la France et au 0 800 25 125 pour la Belgique et au +32 2 370 34 05 pour le Luxembourg.